



a accepté cette fonction.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.
Modification au cahier des charges des pompes funèbres. - M. le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par la Société des Pompes Funèbres générales, concessionnaire du service, d'une demande de révision des tarifs appliqués actuellement, en vertu du cahier des charges du 27 juillet 1933. L'article 13 de ce cahier des charges prévoit que les tarifs contractuels peuvent être révisés à la demande de l'une des parties contractantes lorsque les prix qui ont servi à l'établissement des frais d'exploitation du service, subissent une variation en hausse ou en baisse d'au moins 20% par rapport aux indices du 3^e trimestre de l'année 1933, qui ont servi de base à la détermination initiale.

Cette condition est aujourd'hui réalisée puisque l'indice générale des prix de gros de la Statistique générale de la France est passé de 387 (3^e trimestre de 1933) à 612 (janvier 1938), soit environ 58%. En conséquence, la Société concessionnaire demande à relever les tarifs contractuels d'environ 30%, suivant le barème figurant ci-dessous.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de la Société des Pompes Funèbres Générales et de voter l'augmentation proposée, qui semble légitime, et l'autoriser à signer l'avenant au cahier des charges qui devra être établi en conséquence.

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte, à l'unanimité l'augmentation proposée. Les tarifs contractuels seront modifiés ainsi qu'il suit:

3 ex
15-3-38

approuvé
le 15-3-38

	Cahier des charges ancien	Nouveau tarif.
Cortèges d'adultes		
1 ^{re} classe	160	210
2 ^e classe	110	145
3 ^e classe	75	100
4 ^e classe	40	50
Cortèges d'enfants au dessous de 7 ans		
1 ^{re} classe	45	60
2 ^e classe	30	40
3 ^e classe	15	20
Départ ou arrivée de corps sans cérémonie		
1 Ordonnateur	20	25
6 porteurs	90	120
Fougon	60	80
Porteurs supplémentaires, l'un	15	20

Cercueils

<u>Volige</u> , de 0 à 3 ans	8	10
de 4 à 7 ans	12	16
de 8 à 12 ans	18	25
de 13 à 16 ans	22	29
de 17 ans et au-dessus	24	32

Lapin travaillé, sans froidée

de 0 à 3 ans	20	26
de 4 à 7 ans	35	45
de 8 à 12 ans	45	60
de 13 à 16 ans	55	70
de 17 et au-dessus	65	85
dimensions extraordinaires	85	110

Chêne 21 $\frac{m}{m}$

de 0 à 3 ans	45	58
de 4 à 7 ans	60	80
de 8 à 12 ans	85	110
de 13 à 16 ans	100	130
de 17 ans et au-dessus	115	150
dimensions extraordinaires	145	190

Chêne 27 $\frac{m}{m}$

de 0 à 3 ans	60	80
de 4 à 7 ans	100	130
de 8 à 12 ans	120	155
de 13 à 16 ans	135	175
de 17 et au-dessus	155	200
dimensions extraordinaires	200	260

Fossoyeur: Droit d'entrée pour chaque corps ou arrivée de corps pour l'extérieur:

porté de 20 à 40 francs pour les fosses d'adultes
de 10 à 20 francs pour les fosses d'enfants

Garde-champêtre: Leurs des vacations fixe uniformément à 20 francs.

Le nouveau tarif est applicable à partir du quinze mars mil neuf cent treize huit.

Allocation spéciale au fossoyeur du cimetière de Saint-Paul. - Elle sera versée par la commune, au fossoyeur du cimetière de Saint-Paul, une allocation spéciale de sixante francs par concession nouvelle établie dans une partie du cimetière qui n'était pas précédemment destinée au

concessions et occupées jusqu'à présent par les fosses communales. Cette allocation a pour but d'indemniser le fossoyeur pour l'enlèvement des restes des personnes inhumées dans le terrain concédé et des terres restant en accident.

approuvé
le 4 avril 1928

Tarif pour travaux du concierge-fossoyeur et redvances communales.

Terrains communs { Fosse d'adulte 40 francs 150
Fosse d'enfant 20 francs 30
Terrains concédés

	Fossoyeur	Commune	Total
Creusement de fosse d'adulte sans caveau jusqu'à 1. m 60 de profondeur	40 ^f	"	40 ^f
Creusement de fosse d'adulte pour un ^{er} caveau	45 ^f	7	52
id pour deux caveaux	60 ^f	13	73
id pour trois caveaux	85 ^f	20	105
id pour quatre caveaux	130	26	156
Fosse d'enfant	13	"	13
Superposition des corps au dessus du sol pour chaque caveau construit au-dessus du sol		150	150

30^f
le 1-4-28

Ouverture de tombeau

Monument 130^f
Pierre tombale 65
Entourage 26

Exhumations

	Garde	Fossoyeur	Commune	Total
Pour le premier corps	13 ^f	40 ^f	19 ^f	66 ^f
Pour chaque corps supplémentaire	7 ^f	33	7	47

Dépositaire

Sejour moindre de 72 heures 78^f
Pour un mois sans fraction 195
Pour chaque mois suivant 195

Droits de sortie { Fossoyeur 13
Garde-champêtre 4

Entourage et croix

Droit au concierge pour assister à la fosse d'entourage et croix sur le terrain commun 2.50

Prix des concessions dans les cimetières. - M. le Maire expose au Conseil que le prix des différentes concessions dans les cimetières, fixé par délibération du 4 mars 1928 est devenu insuffisant, par suite de l'augmentation des dépenses d'entretien des cimetières et du peu de ressource du Bureau de Bienfaisance. Il y

a donc lieu d'élever le prix des concessions d'une moyenne de trente pour cent.

Le Conseil municipal sur l'exposé de M. le Maire,

considérant que les prix des différentes concessions dans les cimetières, ne sont plus en rapport avec les prix actuels et qu'il convient dans l'intérêt de la commune et des pauvres, de les augmenter d'au moins trente pour cent, établit les tarifs ainsi qu'il suit, applicables à partir du 1^{er} avril 1938.

Concessions à perpétuité

1 ^o Dimensions ordinaires $2^m 40 \times 1^m 10 = 2^m 64$	
Le mètre carré: 600; la concession de $2^m 64$	1584 ^{fr}
2 ^o Concessions de $2^m 64$ à $3^m 64$; le m ² supplémentaire	715 ^{fr}
3 ^o id de $3^m 64$ à $4^m 64$; le m ² supplémentaire	858 ^{fr}
4 ^o id de $4^m 64$ à $5^m 64$; id	1000 ^{fr}

Les concessions d'angles et celles en bordure des allées principales seront majorées de cinquante pour cent.

Concessions trentennaires

1 ^o Dimensions ordinaires: $2^m 40 \times 1^m 10 = 2^m 64$	
Le mètre carré: 371,25; la concession de $2^m 64$	980 ^{fr} 10
2 ^o Concessions de $2^m 64$ à $3^m 64$; le m ² supplémentaire	493 ^{fr}
3 ^o id de $3^m 64$ à $4^m 64$; le m ² supplémentaire	500 ^{fr}

Concessions temporaires (15 ans maximum)

Le mètre carré

286^{fr} (75)

Projet de statut des employés municipaux. - Ensuite M. le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de Statuts pour les employés communaux, établi par le Ministère de l'Intérieur.

Après lecture, le Conseil décide, de faire étudier ce projet par une Commission, qui lui sera présentée à une séance ultérieure.

Service de la répurcation. - Puis M. le Maire expose au Conseil que l'adjudicataire du service de la répurcation demande une augmentation de sa rémunération par suite des frais suivants:

1^o Par délibération du 6 février 1937, le Conseil municipal avait décidé d'étendre le service de nettoyage à certaines rues et à certains côtés de la commune sur la base d'un forfait tendu.

Cette extension de service est maintenant entrée en application; les hameaux de la Chesnaie, de la Croix. de

h. ex.
le 1-4-38
approuvé
le 4-4-1938

Bois et de la Cocotière, les rues Gendron, Moignereau, de la Lermoucière, de la Meunierie, du Petit Choin, sont desservies une fois par semaine, le samedi. Les rues Chupiet, Francisco Ferrer, de la Grand'Haie et J. L. Leclerc sont desservies les lundis, mercredis et vendredis.

Il en résulte un complément de dépenses de 4680^f par an. Pour l'année 1937, le service ayant commencé le 1^{er} mars, la dépense supplémentaire sera de 3900^f.

2^o D'autre part, l'application de la semaine de 40 heures au personnel de la répurcation, à partir du 1^{er} avril 1937, entraîne pour l'adjudicataire un supplément de salaire à payer de 12.43^f par jour, soit pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1937, une dépense de 12.43 x 365, soit 4.546.45^f.

3^o Enfin, à la suite des accords Caillaud, une indemnité de vie chère variable suivant l'indice du coût de la vie, a été attribuée au personnel de la répurcation. La dépense supplémentaire pour l'année 1937 est de 1.424.04^f, que l'adjudicataire demande à la commune de prendre à charge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à l'adjudicataire du service de répurcation les compléments de redevance dont l'expense ci-dessus a donné le motif.

La partie de la dépense qui n'a pas été prévue sur budget primitif et additionnel de 1937, fera l'objet d'une demande d'autorisation de virement de crédit et sera payée, après cette autorisation, sur les fonds libres de la commune, location de diverses propriétés communales. — Mais le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à louer à l'annuel, au mieux des intérêts de la commune, des diverses propriétés communales.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise le Maire à louer à l'annuel certaines propriétés communales, aux conditions suivantes :

1^o Locaux du Champ de foire :

Local Gervois	59 ^f	par mois
id Guillou	45 ^f	id
id Bourrasseau	59 ^f	id
id Teigné	30 ^f	id
id Talillaut	28 ^f	id

3 oct
5-3-38

approuvé le
18-3-1938

3 oct
28-4-38

approuvé le
7-4-1938

Local	Local	Libel	Libel	Libel	Libel
				44 ⁸	par mois
id	id	id	id	57 ⁸	id
1 ^o	Maison	Echardou à Reze		125	par trimestre
2 ^o	id	Meunier	id	100	par semestre
3 ^o	id	Grélier	à la Hgub. He	115	par trimestre
4 ^o	Terrain	Reffi, rue oblique	Terrain	100	par an
5 ^o	Terrain	Moreau, la Bas. Grande		25	par an
6 ^o	Terrain	Bubincis, des Boud		40	par an
7 ^o	Terrain	Bergère, rue distide	Brind,	60	par an
8 ^o	Terrain	Halpand, Croix	Meilard,	15	par an
9 ^o	Maison	Corbinac, la Bas. Grande		30	par trimestre
10 ^o	Maison	ru. Auguerey		500	par semestre
11 ^o	Maison	Châlon, la H ^o He		750	par semestre
12 ^o	Terrain	Sainte à Bouguenais		50	par an
13 ^o	Terrain	Racineu à Reze		50	par an
14 ^o	Société	Kentou d'Alarag			
	Terrain	pour transformateur		150	par an

Lotissement Moreau. - M. le Maire soumet au Conseil le projet de lotissement présenté par M. Joseph Moreau, d'un terrain situé aux Croix-Moulins, en bordure du Chemin de grande communication N° 65.

Le Conseil municipal après examen du dossier donne un avis favorable au projet présenté, à la condition suivante: le lotisseur avant la mise en vente des lots devra placer au droit de son terrain, en bordure du chemin de grande communication N° 65, des bords en ciment pour l'évacuation des eaux usées.

Lotissement Chédorge aux Champs Renaudin. - M. le Maire soumet au Conseil le projet de lotissement présenté par M. Chédorge, expert géomètre, d'un terrain situé aux Champs Renaudin et débouchant sur le chemin rural N° 10.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, donne un avis favorable au projet présenté, aux conditions suivantes:

- 1^o L'évacuation des eaux usées se fera par des fosses en ciment, en bordure de la voie projetée et sur la partie du terrain bornée par le chemin rural N° 10.
- 2^o La fourniture en courant électrique de tous les lots

sera assurée par les soins et aux frais du lotisseur à partir du moment où la ligne électrique sera amenée par les soins de la commune au débouché de l'avenue projetée sur le chemin rural n° 10.

3° La fourniture d'eau potable sera assurée aux frais du lotisseur par branchement sur le service d'eau municipal quand il sera établi. En attendant et établissement, des puits en nombre suffisant et donnant une eau reconnue potable devront être construits aux frais du lotisseur.

Assistance aux vieillards. - Puis, sur l'invitation du maire, le Conseil se forme en comité secret et procède à l'examen des différentes demandes d'assistance, et commence d'abord par l'assistance aux vieillards.

- | | |
|---|------------------|
| 1 Bellier François, rue du Tuit-Baron, proposé pour | 50 ^{fr} |
| 2 Laurent Joséphine femme Bellier, id | 50 ^{fr} |
| 3 Courçon Marie veuve Colas, rue de la Toière, proposé pour | 50 ^{fr} |
| 4 Châtellier Léontine f ^e Girard, proposé pour | 80 ^{fr} |
| 5 Bonnin Amélie f ^e Durand, non proposé | |
| 6 Jourdan Marie veuve Toucher à la Toière, proposé pour | 30 ^{fr} |
| 7 Girard Marie née Hermet, proposé pour | 40 ^{fr} |
| 8 Coiset Pierre, proposé pour | 50 ^{fr} |
| 9 Hodi Philomène, veuve Tamaron, non proposé. | |

Demande de majorations.

- | | |
|---|------------------|
| 1 Vernière Jeanne, proposé pour une augmentation de | 20 ^{fr} |
| Article 20 bis, majoration. | |

- 1 Cassard Aglaé à Trentemoult, proposé

Domicile de secours étranger.

- 1 Royer Anne, veuve Meurgnet, proposé, assistance à domicile (Ch. Luf)

Assistance aux femmes en couches.

- | | |
|---|----|
| 1 Roche née Leparvier Simone, non proposé | |
| 2 Barbeau née David Simon | id |
| 3 Stal née Terns, proposé | |
| 4 Hillion née Mestayer, non proposé | |
| 5 Lerneau, née Rivierais | id |
| 6 Bideau Marie née Denis, proposé | |
| 7 Denis Lucette, rue Limein Toucault, non proposé | |

Assistance médicale gratuite

Assurés sociaux

- 1 Mommier Yvonne f^e Brossaud, complimenter des assurances sociales

- 2 Epibaud Charles, la Bassée-Loude, praeis le compliment des amnances sociales
- 3 Lebert Berthe, s. Orhonneau, la Bassée-Loude id
- 4 Vergondy Alexandre, rue Alsac-Lorraine id
- 5 Piraud Henri, rue Henri Barbusse id
- 6 Dronet Pierre, admis en payant cinq francs par jour
- 7 Poulet Eugène, admis en payant cinq francs par jour.
- 8 Laurendeau Toulette, 7 rue Chiers, admis pour le compliment des amnances sociales.

Non admis sociaux.

- 1 Le Guyader Roger, non propose
- 2 Forget Jeanne s. Cornu, proposee
- 3 Tamo Marius, refete
- 4 Mornet Olivier, accepte, paiera 10^t par jour.

Demandes d'allocations militaires. - Le Conseil donne un avis favorable aux demandes d'allocations militaires ci-apres designees:

- 1 s. Lucas Solange, quai Luroy, a Cretemoult.
- 2 s. Laroche Renie, rue du Port, a Cretemoult.
- 3 s. Francheteau Yvonne, la Haute-Mormais.
- 4 s. Guihal Gabrielle, rue Limeson Foucault.
- 5 s. Camus, nee Morin Suzanne, rue de l'Industrie, 4.
- 6 s. Trou Euse, rue du Petit-Baron, 31, par une majorite

L'ordre du jour etant epuise, la seance est levee a dix-huit heures quarante-cinq et les membres presents ont signe au registre.

Handwritten signatures of council members:
 Hippain, Boute, Fortier, Marnier, Marchetay, Fabrice, Mareau, L. Gouff, J. Gouff, Marchetay, L. Gouff, J. Gouff, Marchetay, L. Gouff, J. Gouff.

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se reunissant en session extraordinaire, a la Mairie de Reze, le neuf avril mil neuf cent trente-huit, a seize heures trente minutes

Ordre du jour

- 1 Fourniture d'eau par la ville de Nantes